

## ÉDITO

Numéro 498, semaine 50, année 2012

### À la une cette semaine...

#### LE CHOIX ASSUMÉ DE LA RÉGULATION

Mes chers enfants, en cette période de l'Avent, il n'est pas rare que les grands-parents ou personnes d'un certain âge fassent part de leur grande expérience et tentent de prodiguer leurs conseils à leurs petits-enfants et toute personne qu'ils considèrent comme bien jeune et inexpérimentée.

Et bien, figurez-vous que c'est ce qui est arrivé cette semaine à l'OTRE, après la parution de son communiqué sur la nécessité d'instaurer une réflexion sur le chronotachygraphe dans les activités de transport léger. Malheureuse OTRE ! Que n'a-t-elle pas osé faire en soulevant ce lièvre ?! Les bien-pensants s'en sont insurgés... Parmi eux, la vieille dame, notre grand-mère à tous, nous a même fait des remontrances... « Ce n'est pas bien ! La jeune OTRE a eu une attitude intempestive. Elle est vraiment écervelée ! »

Mais non ! N'en déplaise à certains, la jeune OTRE n'est ni intempestive, ni écervelée. Le communiqué de presse de la FNTR prouve bien que par sa demande, l'OTRE a touché juste et que cette question est primordiale. L'OTRE n'a pas une vision caricaturale du marché du transport léger et de sa concurrence exacerbée. Ce constat d'un secteur ultra-concurrentiel où le droit du travail est mal respecté provient non seulement de retours de transporteurs qui le vivent au quotidien sur le terrain, mais aussi d'un rapport de 2009 de Monsieur Pitié au Conseil général de l'environnement et du développement durable, du ministère des transports. Est-ce une insanité que de dire cela ? Non, bien au contraire. Arrêtons de nous voiler la face ! Et dire que l'OTRE jette l'anathème sur une profession est réducteur. En mettant en lumière cette réalité, l'OTRE ne vise qu'une chose : une meilleure régulation du marché.

Qu'est-ce à dire qu'en appelant à l'utilité de mettre en place le chronotachygraphe dans les véhicules de moins de 3,5 T, l'OTRE est dans l'incantation et nie la réalité économique ? Ceux qui avancent de telles inepties connaissent-ils vraiment la réalité du terrain ? Je les invite à aller voir dans le Pays basque, en Alsace ou en Corrèze et constater la noria de V.U.L polonais qui propose leurs services aux chargeurs. Je les invite aussi à se rendre un samedi matin place de la Nation, à Paris : ils pourront constater le même cirque.

#### TAXE À L'ESSIEU

Vous êtes redevable de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers (TSVR, dite taxe à l'essieu) et votre avis de paiement est d'un montant supérieur à 5 000 € vous êtes concerné.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les conditions d'acquittement de la taxe à l'essieu changent.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'obligation de paiement par virement des avis de paiement d'un montant supérieur à 7 600 € est supprimée.

Elle est remplacée par l'obligation de paiement par télé règlement des avis de paiement d'un montant supérieur à 5 000 €.

En conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, vous devez acquitter vos avis de paiement d'un montant supérieur à 5 000 € par télé règlement.

Comme précédemment, vous disposez de deux mois pour acquitter la taxe.

Si votre avis de paiement pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2013 est supérieur à 5 000 €, vous devez adhérer au télé règlement avant le 28 février 2013.

En effet, il convient de prendre en compte les délais liés au traitement de votre demande tant par votre bureau de douane de rattachement que par votre organisme bancaire. Attention : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, si vous acquittez un avis de paiement d'un montant supérieur à 5 000 € par un autre mode de règlement que le télé règlement, une majoration de 0,2 % sera appliquée.

Nota : si votre avis de paiement est d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €, vous pouvez opter pour un règlement par numéraire, par chèque, par virement ou par télé règlement. Des informations complémentaires concernant les modalités pratiques d'adhésion au télé règlement vous seront adressées ultérieurement.

**Source : Fiche d'information du ministère de l'économie en date du 5 novembre 2012.**

Les **OTRE rendez-vous** :

OTRE Lorraine : assemblée générale le 16 mars 2013, à Metz.  
OTRE Aveyron : assemblée générale le 23 mars 2013, à Rodez.  
OTRE Île-de-France : assemblée générale le 23 mars 2013.

## ÉDITO

Ne pas vouloir aborder cette question signifie peut-être une autre vision du marché et de l'économie. Laisser le secteur en l'état correspond peut-être à une volonté économique : un espace dérégulé où tout est permis. Ce n'est pas la vision que l'OTRE a d'un marché et d'une économie. Sans aller jusqu'à une économie dirigée, l'OTRE pense que le marché, tout libéré qu'il soit, doit être régulé par des règles. Il ne peut être accepté qu'aujourd'hui, parce que le secteur du transport léger ne connaît pas les mêmes contraintes que le transport de plus de 3,5 T, des transporteurs (ou non) étrangers viennent concurrencer les PME françaises sur leur marché en déstabilisant totalement celui-ci. Il ne peut être accepté qu'un chargeur profite du non droit sur les heures de conduites pour asservir certains transporteurs de VUL. Les entreprises travaillant dans le transport de la presse comprendront ce que je veux dire par là...

Au contraire, c'est bien parce qu'aujourd'hui nous connaissons une grave crise économique, que le marché doit être mieux régulé et avoir des règles. Sinon c'est l'anarchie.

Il serait bien évidemment préférable que cette idée de chronotachygraphe s'applique uniformément en Europe, nous savons le temps que cela prendra avec les oppositions fortes de ces mêmes pays qui, aujourd'hui, détournent le trafic du transport léger. Mais nos entreprises peuvent-elles se payer le luxe d'attendre cette harmonisation ? La France doit prendre de l'avance sur ce dossier. En obligeant le chronotachygraphe dans les V.U.L., l'état devra obliger les transporteurs étrangers voulant travailler sur notre sol à s'y conformer, sous peine de sanctions.

Ceux qui considèrent la profession est mature n'ont rien à craindre de règles qui vont la sécuriser vis-à-vis d'une concurrence déloyale venue d'ailleurs. C'est en tout cas le pari fait par les transporteurs de la commission Transport léger de l'OTRE.

Là est la question de fond pour l'avenir du TRM français : un marché régulé ou le far east européen. C'est une jeune fédération qui pose cette question. Et elle n'est pas loin de la vérité. Bien au contraire...

### AFFICHAGE DES ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub> DES PRESTATIONS DE TRANSPORT : GUIDE MÉTHODOLOGIQUE MEDDE/ADEME

L'obligation d'informer le bénéficiaire d'une prestation de transport de la quantité de CO<sub>2</sub> émise pour réaliser cette prestation entrera en vigueur le **1<sup>er</sup> octobre 2013**.

Cette mesure concerne toutes les prestations de transport ayant son point d'origine ou de destination en France et tous les modes de transports (aérien, ferroviaire, fluvial, maritime, routier), soit environ 85 000 entreprises de toutes tailles. Selon le MEDDE, l'information sur les quantités de CO<sub>2</sub> émises par les prestations de transport doit contribuer à éclairer les choix des particuliers et des professionnels sur les solutions les plus respectueuses de l'environnement. Un rapport sur la mise en œuvre du dispositif est prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE), en lien avec l'ADEME, a édité un guide méthodologique pour aider les personnes (publiques ou privées) organisant ou commercialisant une prestation de transport de personnes, de marchandises ou de déménagement, à remplir cette obligation.

Ce document a été élaboré dans le cadre de l'Observatoire Énergie-Environnement des Transports (OEET) placé sous la présidence du professeur Yves Crozet.

Dans une première partie du guide, l'ensemble du dispositif est présenté en détaillant les modalités de mise en œuvre des dispositions réglementaires et en expliquant la méthode de calcul des émissions de CO<sub>2</sub>. Cette présentation est suivie d'une série de fiches représentatives des différents métiers du transport et comportant des exemples pratiques de calcul.

Le guide est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Information-CO2-des-prestations-de.html>

Les **OTRE rendez-vous** :

OTRE Lorraine : assemblée générale le 16 mars 2013, à Metz,  
OTRE Aveyron : assemblée générale le 23 mars 2013, à Rodez.  
OTRE Île-de-France : assemblée générale le 23 mars 2013.